

---

Lettre du citoyen Salomon qui présente les dons de la société populaire de Semur (Côte-d'Or), lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du citoyen Salomon qui présente les dons de la société populaire de Semur (Côte-d'Or), lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 286;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38443\\_t1\\_0286\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38443_t1_0286_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« La 16<sup>e</sup> vente des domaines nationaux, qui a eu lieu le 29 octobre dernier (vieux style), dans le district de Clermont, dépendant du département de la Meuse, était évaluée, d'après les baux, à la somme de 31,247 liv. 10 s.; et la vente s'est portée à celle de 233,150 livres. »

Cela prouve combien ce département croit peu aux revenants, et combien se sont trompés les traitres émigrés, lorsqu'ils osaient penser qu'on n'achèterait pas leurs possessions, confisquées au profit de la République (1).

Clauzel demande qu'il en soit fait mention au « Bulletin ».

Sa proposition est décrétée (2).

Le citoyen Salomon, au nom de la Société populaire de Semur, département de la Côte-d'Or, remet au Trésor national, tant en or qu'argent et assignats, la somme de 2,027 liv. 18 s., conformément à l'état qu'il a remis sur le bureau.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

*Suit la lettre du citoyen Salomon (4).*

*Au nom de la Société populaire de Semur, département de la Côte-d'Or, à la Convention nationale.*

« 17 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Représentants,

« Nous avons tous juré, et je suis spécialement chargé de jurer au nom de tous, une haine éternelle aux tyrans et à la tyrannie; à la superstition, au fanatisme et à toutes ses pieuses rêveries. La raison a parlé et la raison a été entendue.

« Aussi c'est avec la fierté et le courage qui caractérise des hommes libres, des sans-culottes Montagnards, que je viens remplir ma mission.

« Dépose, m'ont dit nos frères, dépose sur l'autel de la patrie, ces hochets de vanité, ces pièces sur lesquelles sont encore empreintes les anneaux de nos chaînes, ces médailles frappées pour éterniser la mémoire orgueilleuse des tyrans; le creuset national purifie tout. Pars, emporte avec toi les signes honteux de notre esclavage; périsse à jamais la mémoire des rois et des prêtres.

« Dépose, m'ont dit nos républicains, dépose sur l'autel de la patrie nos bijoux; ce n'étaient que des ornements empruntés et factices; la simple nature nous parera de plus graves: la vertu sévère nous embellira, et notre exemple apprendra à nos enfants la pureté et l'austérité des mœurs républicaines. Nous savons qu'il

existait à Rome des Brutus et des Mutius Scœvola, mais apprenez aussi qu'il existait des Lucrèce et des Chélie. Tels sont la force, le caractère, l'énergie de l'esprit républicain qui règne dans nos contrées.

« Nous vous l'avons déjà dit, et je suis spécialement chargé de vous le répéter: Pères de la patrie, restez à votre poste; le vœu d'un peuple souverain vous en fait une loi, le salut de la République l'exige impérativement de vous. Du haut de cette montagne, achèvez d'effacer la dernière tête des monstres expirants; vous avez purifié votre sein, purifiez le reste de la France, et souvenez-vous que nous préférons la mort à toute espèce d'esclavage.

« Faites passer rapidement le siècle de l'hypocrisie et du mensonge, faites parler la saine philosophie, et bientôt vous verrez tomber le bandeau qui couvre encore les yeux du peuple trompé.

Ces mesures nécessaires feront marcher la vérité à côté de la liberté: ce sont les deux mères nourricières des peuples, elles seules peuvent nous rendre heureux.

« C. SALOMON, commissaire député par la Société populaire de Semur. »

*Etat de ce que j'ai présenté à la Convention nationale au nom de la Société populaire de Semur, département de la Côte-d'Or.*

|                                               |          |       |
|-----------------------------------------------|----------|-------|
| Sept pièces en or de vingt-quatre livres..... | 168 l.   | » s.  |
| En argent.....                                | 1,543    | 18    |
| En assignats.....                             | 316      | »     |
| Total.....                                    | 2,027 l. | 18 s. |

*Effets en or.*

3 grandes paires de boucles d'oreilles, une petite paire de boucles d'oreilles, 3 crucifix, 5 bagues, 1 cœur, 1 galon.

*En argent.*

5 médailles, 2 pièces en argent, 6 cachets, 2 paires de boutons de manche, 1 paire de bracelets, 1 paire de boucles d'oreilles, 1 agrafe de manteau, 8 grandes paires de boucles de souliers, 2 gobelets, 1 tasse, 4 couverts, 2 étuis, 29 petites boucles.

*Bronze.*

4 médailles.

Le citoyen Guilbret (Guilbert), procureur de la commune de Laval, remet sur le bureau l'état de l'argenterie envoyée au Trésor national, montant à 214 marcs, tant or qu'argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'état remis par le citoyen Guilbert (2).*

*Argenterie.*

*Municipalité de Laval, département de la Mayenne.*

Nous, Louis Guilbert, procureur de la com-

(1) Applaudissements d'après le *Mercur universel* (21 frimaire an II, mercredi 11 décembre 1793), p. 330, col. 1<sup>re</sup> et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* (n<sup>o</sup> 341 du 21 frimaire an II, mercredi 11 décembre 1793), p. 1557, col. 1<sup>re</sup>.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 94.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 95.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 95.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.